

Thursday May 21  
Morning Session

PFO9 <sup>Valentin</sup> ~~me~~ 0

121

**DECLARATION DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU  
CONGO A L'OCCASION DES ASSISES DE LA HUITIEME  
SESSION DE L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS  
AUTOCHTONES.**

( New York, 18- 29 mai 2009 )

1. Madame la Présidente ;
2. Mesdames et Messieurs les Membres de l'Instance Permanente ;
3. Mesdames et messieurs les Participants.
  
4. Je voudrai ici, dans cette salle des conférences, exprimer le réel et le vif intérêt que j'éprouve en prenant la parole pour la première fois au nom du Congo devant l'Instance Permanente sur les questions autochtones et les délégués venus nombreux assister à cette huitième Session.
5. J'adresse tout autant mes félicitations pour votre élection, au Bureau et aux autres Membres de l'Instance permanente.
6. Mon pays, la République du Congo est très attaché aux principes cardinaux de défense des droits de l'homme tels que spécifiés dans les différents instruments juridiques internationaux. Notre Constitution du 20 janvier 2002, inclus entre autres dans son bloc de constitutionnalité, la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948. Elle s'impose donc à nous. Et c'est fort de cela que le Gouvernement de la République ne ménage aucun effort, pour donner la réponse à toutes les questions liées à la promotion et à la protection des droits de l'homme.
7. Madame la Présidente ;
8. Mesdames et Messieurs.
9. Le problème autochtone est au cœur des préoccupations du Gouvernement de la République et de son chef, son Excellence Denis Sassou Nguesso, Président de la République, Chef de l'Etat ; et chaque fois qu'il en est question, le Congo y prend part. D'où notre présence à ces assises et comme dans bien d'autres.
10. Car souvenons nous que lors de la première Session du Conseil des Nations Unies sur les droits de l'homme tenue en juin 2006 à Genève en Suisse, alors que l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples

autochtones était sujette a contestation de la part de nombreux Etats, le Congo Brazzaville par la voix de son Garde des sceaux, Ministre de la Justice et des Droits humains, a été l'un des rares Etats africains a appeler a l'adoption sans conditions de cette dernière.

11. L'adoption de la Declaration sur les droits des peuples autochtones le 13 septembre 2007, a renchéri s'il en était besoin notre volonté et notre détermination a mettre fin a ce qu'on pourrait appeler « un manquement dans la consolidation internationale des droits humains », autrement dit, le déni des droits d'une frange et non des moindres de la population terrienne.
12. Dans la même veine, le Congo s'est engagé depuis 2004 a l'élaboration d'un avant projet de loi portant promotion et protection des droits des peuples autochtones et qui est en passe d'être transmis au Conseil des Ministres pour examen et adoption au Parlement.
13. Cette initiative encore novatrice est la première expérience dans un continent enclin a des préjuges subjectifs.
14. Puisse – t – elle faire des émules ailleurs !
15. En attendant cette loi, plusieurs actions sont en cours pour répondre aux préoccupations des populations autochtones au Congo, notamment ; dans la scolarisation des enfants, l'établissement et la distribution des actes et extraits d'actes de naissance, des cartes d'identité, l'amélioration des conditions socio – sanitaires dans leurs milieux de vie, ceci dans le respect de leurs cultures et traditions.
16. Oui mesdames et messieurs, les peuples autochtones ont des droits autant que les autres communautés. Il est loin l'époque ou l'autochtone devait dans un Etat, courber l'échine devant un autre citoyen, le temps ou le regard fuyant ne devait fixer un autre citoyen, le temps ou l'autochtone devait abandonner son terroir naturel, parce que chasse pour des intérêts pour lesquels il n'avait pas droit de cite.
17. La Déclaration des droits des peuples autochtones sonne le glas a tous ces comportements des temps révolus. Elle ouvre une nouvelle ère. C'est une

révolution dans le vivre ensemble planétaire, afin que chaque citoyen, selon ses capacités contributives, œuvre pour l'intérêt individuel et collectif de l'humanité.

18. Le 21ème siècle devrait consacrer des nouvelles bases de vie, l'égalité des chances à tous les habitants de la terre à quelque degré ou à quelque niveau que ce soit.
19. Nous appelons ici solennellement les Nations unies, l'Instance permanente, ainsi que tous les partenaires au développement à s'impliquer davantage dans la matérialisation de cet outil qui, sans nul doute, est un grand pas dans la considération et le respect à devoir aux peuples autochtones.
20. Le Gouvernement de la République du Congo sera toujours à vos côtés Mme la Présidente, Distingues Membres de l'Instance permanente, ainsi qu'à celui de toutes les bonnes volontés, pour faire triompher l'idéal poursuivi dans l'amélioration des conditions de vie des peuples autochtones.
21. J'ai dit et je vous remercie

— Valentin Mavungou